

« Comprendre les mécanismes de la retraite pour optimiser votre parcours professionnel »

Présentation Retraite
19/12/2013

NOE RH

GESTION DES FINS DE CARRIÈRE ET DE LA RETRAITE

Patrick Chertier,

A fondé NOE RH fin 2009 après une carrière de DRH au sein de groupes industriels et de laboratoires pharmaceutiques.

Ancien administrateur d'une caisse de retraite complémentaire, Conseiller prud'homal à Paris, section encadrement.

Et une équipe de juristes,
experts dans le domaine depuis plus de 10 ans

LES POINTS ABORDÉS

- ✓ **Le contexte des retraites**
- ✓ **Le système des retraites : Régimes de base, complémentaires**
 - **Avantages familiaux, la pension de réversion**
 - **Départ à 60 ans**
 - **Autres aspects de la réforme**
 - **Impact du chômage**
- ✓ **Comment faire sa reconstitution**
- ✓ **Rachat de trimestres**
- **Carrières à l'étranger**
- ✓ **Comment optimiser son parcours professionnel**
 - **Cumul emploi/retraite et retraite progressive**

LE DEFICIT DES RETRAITES

Le déficit atteindra 20,7 Mds€ en 2020.

Ce déficit se répartit entre :

- Régime général, et autres: 16,3 Mds€ de déficit en 2020
- Régimes complémentaires : 4,4 Mds€ de déficit en 2020

TOTAL : 20,7 Mds€

Le déficit des régimes de retraite des fonctionnaires est de 37,3 milliards d'euros en 2013 (source : rapport du COR).

LE CONTEXTE DES RETRAITES

Régimes complémentaires ARRCO/AGIRC

2 mesures prises par accord du 13 mars 2013 :

- Versement des pensions mensuellement à compter de Janvier 2014.
- Augmentation du point AGIRC + 0,5% et du point ARRCO + 0,8% pour 2013.
- Pour 2014 et 2015, la valeur du point de ces régimes évoluera en fonction de l'évolution annuelle des prix hors tabac, **moins 1 point**

Une certitude : une moindre revalorisation des pensions est inéluctable.

LE CONTEXTE DES RETRAITES

Les pensions des retraités :

- ✓ Pension mensuelle moyenne : 1 300 €
- ✓ (1 600 € pour les hommes, 1 000 € pour les femmes)
 - 10 % les plus élevées : 2 800 €
 - 10 % les plus modestes : 420 €

LE CONTEXTE DES RETRAITES

Le versement des pensions de retraite représente un capital très important, même s'il est lié à la durée de vie de la personne et au montant de la pension de réversion.

Ainsi, **2 000 €/mois pendant 25 ans**, versés, représentent **600 000 € de « Capital RETRAITE »**

Avec une pension de réversion jusqu'à 90 ans, ce sont **72 000 € supplémentaires** qui seraient versés.

Le système des retraites des salariés

LE SYSTÈME DES RETRAITES FRANÇAIS

Salariés	Régime de base	Régimes complémentaires	
Ouvriers agricoles	MSA	ARRCO 25 caisses en 2012	AGIRC
Cadres agricoles			
CADRES	RÉGIME GÉNÉRAL CNAV		
Ouvriers, employés			
Non titulaires Secteur public		IRCANTEC	
Titulaires du SP		Régimes spéciaux du service public	

LE SYSTÈME DES RETRAITES FRANÇAIS

Non/cadre et cadre

CNAV

Nb de trimestres et SAMB
(salaire annuel moyen brut)

ARRCO

Nombre de Points x valeur du point au 1/04

AGIRC

Nombre de Points x valeur du point au 1/04

Le régime salarié

LE RÉGIME SALARIÉ

	Tranche 1	Tranche 2
Plafond annuel	PASS	3 x PASS
Montant	37 032 €	111 096 €
Cotisations	jusqu'à 37 k€	de 37 K€ à 111 k€

Les régimes complémentaires :

- ARRCO : tranches 1 et 2 pour non cadre.
- ARRCO jusqu'en tranche 1, AGIRC en tranche 2 pour cadre.
- AGIRC TB : jusqu'à 148 128€
- AGIRC TC : de 148 128€ à 296 256€

LA CNAV

Retraite de base = Taux x SAMB x C/V x surcote

Taux : RATIO entre le nombre de trimestres validés/
nombre nécessaire en fonction de l'année de naissance,
exprimé en % (taux plein = 50 %) ;

taux plein :

- automatique à 65/67 ans,
- avant, si nombre de trimestres requis atteint :
 - 164 pour les personnes nées en 1952,
 - 165 pour les personnes nées en 1953 et 1954,
 - 166 pour les personnes nées en 1955, 1956 et 1957

Avec la réforme,

- 167 pour les personnes nées en 1958,1959,1960
- 168 pour les personnes nées en 1961,1962,1963

LA CNAV

COMMENT VALIDER UN TRIMESTRE?

- En 2013, **1 886 € de revenus pour valider 1 trimestre**, 7 544 € pour en valider 4. C'est **200 fois le SMIG** horaire.
- **L'année du départ, il faut travailler jusqu'au dernier jour** du trimestre pour qu'il soit validé.
- Et seulement **412,5 frs** en 1970, **1 350 frs** en 1975, **2 586 frs** en 1980, **5 982 frs** en 1990, **8 144 frs** en 2000 et **1 350 €** en 2002.
- **Avec 60 jours de maladie.**
- **Avec 60 jours de travail indemnisé si c'est un AT.**
- **Avec 50 jours de période indemnisée au chômage**

LA CNAV

Pension = Taux x SAMB x C/V x surcote

SAMB : salaire annuel des 25 meilleures années.

Autour de 32 000 € car les revalorisations des années antérieures sont inférieures à l'évolution du plafond.
Le plafond 2012 de 36 372 € est revalorisé à 37 136 €.

Durée : ratio C/V

- ✓ C : le nombre de trimestres cotisés dans le régime ;
- ✓ V : le nombre de trimestres pour avoir droit au taux plein fixé par la loi (y compris RSI).

Surcote : + 1,25 % par trimestre, si travail après la date permettant de bénéficier du taux plein.

L'ARRCO

Pension = nombre de points x valeur du point x coefficient

Cotisations : jusqu' au P.A.S.S,

Calcul du nombre de points :

P.A.S.S. x 6 %/salaire de référence.

Exception : des entreprises cotisent sur l'intégralité du salaire ou à un taux supérieur.

Coefficient = pas d'abattement si taux plein,
78 % à 60 ans dans la limite de 20 trimestres.

Valeur du point au 1^{er} avril 2013 : 1,2513 €.

L'AGIRC

Pension = nombre de points x valeur du point x coefficient

Coefficient = pour la tranche B (idem ARRCO)

= pour la tranche C, abattement selon l'âge

Attribution du nombre de points :

Tranche B : Salaire – Tr. A, 3 x PASS au maximum

Valeur du point au 1 avril 2013 : 0,4352 €

AVANTAGES FAMILIAUX

Majoration en pourcentage pour 3 enfants et plus depuis le 1^{er} janvier 2012.

- ✓ **CNAV :** + 10 % (inchangé)
- ✓ **ARCCO :** + 10 % (5 % avant)
- ✓ **AGIRC :** + 10 % 3 enfants et plus et avant cette date, 8 % pour 3 enfants, 12 % pour 4...

L'ARCCO et l'AGIRC appliquent un plafonnement de ces majorations à 1 000 € bruts.

Attention, à partir de 2014, ces avantages familiaux sont désormais soumis à l'impôt sur le revenu.

LA PENSION DE RÉVERSION

Versée au conjoint survivant.

- **Sécurité Sociale, attention au plafond de ressources du conjoint.**
- **Caisses complémentaires, sans plafond.**

Conditions matrimoniales à bien connaître.

Attention, il faut être marié pour avoir des droits !

DEPART A 60 ANS

Après la publication du décret du 2 Juillet 2012 et réforme votée le 18 décembre 2013

- **Avoir obtenu 5 trimestres avant la fin de l'année civile du vingtième anniversaire.**
- **Avoir 164, 165 ou 166 trimestres cotisés selon l'année de naissance.**
- **Seuls, 4 trimestres au titre du chômage et 4 au titre du service national sont pris en compte.**
- Il y a aussi des mesures pour éviter de pénaliser les mères de famille.

AUTRES MESURES LIEES LA REFORME

- **Une hausse des cotisations pour les entreprises et les salariés.**
- **Des mesures qui prennent en compte la pénibilité.**
- **Une meilleure intégration des périodes des stages.**
- **La revalorisation en fonction de l'inflation interviendra dorénavant au 1er octobre.**

L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LA RETRAITE

Systeme encore très protecteur:

- Acquisition des trimestres pendant toute la durée de l'ARE.
- *Maintien de droit à 61 ans jusqu'à l'obtention du taux plein**.
- Obtention des points ARRCO/AGIRC, excepté pendant la période de carence.
- Le préjudice est faible et peut être facilement chiffré.
- Pour les départs à 60 ans et carrières longues, la notion de trimestres cotisés est particulièrement importante.

* Attention, ce dispositif pourrait être modifié, voire supprimé.

L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LA RETRAITE

· **La première période de chômage non indemnisé**

Elle est prise en compte dans la limite de 1 an.

Pour tenir compte des difficultés d'accès à un emploi stable que connaissent les jeunes salariés, la première période de chômage non indemnisé postérieure au 31 décembre 2010 sera retenue dans la limite de 1 an et demi et pourra valider 6 trimestres au maximum.

L'IMPACT DU CHÔMAGE SUR LA RETRAITE

Les périodes de chômage non indemnisé ultérieures

Chaque période de chômage involontaire non indemnisé ultérieures et faisant suite à une période de chômage indemnisé est pris en compte :

dans la limite d'un an pour les assurés âgés de moins de 55 ans à la date de cessation de l'indemnisation, ou de plus de 55 ans mais justifiant au régime général d'une durée de cotisations de moins de 20 ans ;

dans la limite de cinq ans pour les assurés d'au moins 55 ans à la date de cessation de l'indemnisation et justifiant au régime général d'une durée de cotisations d'au moins 20 années, à condition qu'ils ne relèvent pas à nouveau d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

LES PROBLEMATIQUES DE LA RECONSTITUTION

LA RECONSTITUTION

Les principales difficultés pour régulariser :

- ✓ Avoir conserver les bulletins de salaires et tous documents ou attestations de travail ;
 - ✓ Délais des organismes ;
 - ✓ Changement des règles.
- ⇒ **Avoir une situation bien à jour, c'est la certitude d'obtenir la pension juste et être plus tranquille en cas d'accident de parcours ! licenciement, chômage, un autre statut.**

Mais aussi, pour :

- ✓ Connaître les revenus futurs ;
- ✓ Épargner pour compléter ;
- ✓ Être prêt pour mieux gérer la forme de son départ.

LA RECONSTITUTION

Le versement pour la retraite (VPLR)

- ✓ 12 trimestres maximum.
- ✓ 76 000 € maximum déductibles du revenu imposable.
- ✓ Tarif en fonction de l'âge et des revenus sur les 3 dernières années.
- ✓ Un calcul à faire :
 - taux seul pour partir plus tôt ;
 - taux + durée pour augmenter la pension, mais rentabilité souvent discutable.

LES PÉRIODES À L'ÉTRANGER

Avant le 1/04/1983 :

les périodes travaillées sont mises en équivalence, cotisations effectuées ou pas, pour tous pays, même sans accord de SS.

Après le 1/04/1983 :

Prise en compte sur la base des cotisations effectuées.

Dans les pays ayant un accord de Sécurité sociale (Union européenne, OCDE, anciennes colonies...).

Possibilité de racheter, sous conditions. Rentabilité à calculer.

Démarches assez complexes, pouvant s'étaler sur de nombreux mois.

Toutes les possibilités d'optimisation

COMMENT PARTIR?

- ✓ **Si vous pouvez bénéficier du taux plein :**
 - **Vous pouvez :**
 - Prendre votre retraite et arrêter de travailler
 - Continuer à travailler et bénéficier de la surcote
 - Faire du cumul emploi / retraite salarié
 - Faire de cumul emploi / retraite non salarié
- ✓ **Si vous n'avez pas le taux plein:**
 - **Vous pouvez :**
 - Etre en « retraite progressive »
 - Prendre votre retraite avec abattement, le cas échéant, en continuant à travailler comme non salarié.
 - Etre au chômage jusqu'à l'obtention du taux plein



LE CUMUL EMPLOI /RETRAITE

Conditions :

- 62 ans pour ceux nés en 1955 et après
- Taux plein
- Liquider toutes ses retraites
- Rupture du contrat de travail

LE CUMUL EMPLOI / RETRAITE

Exemple d'un salarié passant à mi temps

	Salaire temps plein		Salaire mi-temps	Retraite
Brut	130.000 €	Brut	65.000 €	65.000 €
Net	100.000 €	Net	50.000 €	60.000 €
		CER	110.000 €	

Soit un gain de revenu de 10% en travaillant ... deux fois moins.

REFONTE DU CUMUL EMPLOI /RETRAITE

A compter du 1er janvier 2015, **liquider tous ses droits à la retraite.**

Même s'il cotise dans sa nouvelle activité, le retraité ne pourra pas se constituer de nouveaux droits à la retraite, sauf si un régime obligatoire auquel il est affilié applique une décote en cas de départ à l'âge légal. C'est, par exemple, le cas du régime complémentaire des médecins dont l'âge de départ n'est pas fixé à 62 ans comme pour le régime de base, mais à 65 ans.

EXTENSION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

Pour obtenir une retraite progressive, vous devez remplir les **trois conditions** suivantes :

- avoir au moins 60 ans.
- justifier d'au moins 150 trimestres auprès d'un ou de plusieurs régimes de retraite de base hors régimes spéciaux.
- exercer une seule activité à temps partiel, inférieure d'au moins un 5ème à la durée légale ou conventionnelle du travail dans votre entreprise.

EXTENSION DE LA RETRAITE PROGRESSIVE

L'âge sera abaissé de 62 ans à 60 ans.

- 30 % de la pension si l'activité salariée représente entre 60 % et 80 % d'un temps complet ;
- 50 % de la pension si l'activité salariée est au moins égale à 40 % et inférieure à 60 % d'un temps complet ;
- 70 % de la pension si l'activité salariée est inférieure à 40 % d'un temps complet.

Recommandations.

Constituer un dossier :

- ✓ R.I.S , création de l'espace personnel sur le site de l'Assurance Retraite, mot de passe noté,
- ✓ Création de votre espace personnel pour l' ARRCO et l' AGIRC.
- ✓ Retraite supplémentaire.
- ✓ Passeport Retraite qui synthétise la législation, vos droits
- ✓ Faire intégrer vos périodes hors de France.

Merci pour votre participation

NOE RH

3, rue Eugène-Labiche

75116 Paris

Patrick.chertier@noerh.fr

Nos prestations.

Avant tout, communication des relevés de situation,

- ✓ Diagnostic gracieux, puis devis.
- ✓ Forfait : Entretien conseil/recommandation : 500€
- ✓ Passeport Retraite qui synthétise la législation, vos droits, relève les anomalies, estime les montants de pension à 5 dates possibles
 - Un seul régime avec simulation d'une hypothèse : 1000€
 - Passeport avec retraites supplémentaires, simulation du cumul emploi/retraite : 2000€
 - Passeport premium lors de changement de statut: 2500€ et +
- ✓ Sur intéressement pour récupération de trimestres à l'étranger.